



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300037

Objet : Régie périscolaire – Tarifs ALP – ALSH - Repas

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2022 la commune a signé un nouveau contrat pour la prestation de services des repas du restaurant scolaire de la commune de Valros.

Lors de la signature de ce nouveau contrat, le prestataire a proposé des prix en moyenne 19.70% plus élevés que les précédents. La commune a décidé de ne pas répercuter cette augmentation pendant un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Afin de préparer la rentrée 2023-2024 il convient de mettre à jour les tarifs, en particulier ceux de la cantine. Les tarifs concernant l'ALP du matin, ALP-PAI sans repas, l'ALP du soir et mercredis restent inchangés.

Pour les services de l'ALP, y compris le mercredi matin :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas Inclus	4.00 €	4.40 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.20 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Mercredi matin (7h30-12h30 pas de repas)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

+ Repas adulte 4.20 €

Pour les services de l'ALSH :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4.60€ la journée / -2.30€ la ½ journée						
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 4.00 € (coût pour la famille : 5.50€)	7,60€ + 4.40 € (coût pour la famille : 6.50€)	8,00€ +4.80 €	8,50€ + 4.90 €	9,00€ + 5 €	9,50€ + 5.20 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2.00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3.00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas	6,60€ (coût pour la famille : 2.00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3.00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€

(7h45-12h15 - 13h30-18h)	2,00€	3,00€				
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,50€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

DECIDE

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus.
- **Précise** que les tarifs seront applicables pour la rentrée scolaires 2023-2024
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Et

- **Rappelle** que sauf opposition de l'usager la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul le tarif le plus élevé sera appliqué,
- **Rappelle** que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF,
- **Rappelle** que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune,
- **Rappelle** que les QF **sont actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance